



## A R R Ê T É

N°2023/T176

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 08 novembre 2023 par laquelle l'entreprise SIFORT CABLEX TELECOM – 6 allée Pin de Saint Clair – 38 130 ECHIROLLES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de tirage de câble en aérien –boulevard de la Résistance, pour le compte d'ORANGE ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE :

##### Article 1 : Autorisation

L'entreprise SIFORT CABLEX TELECOM – 6 allée Pin de Saint Clair – 38 130 ECHIROLLES, est autorisé à procéder aux travaux de tirage de câble en aérien.

##### Article 2 : Lieu

boulevard de la Résistance – sens Nord/Sud – section comprise entre face au numéro 17 compris jusqu'à face au numéro 31 compris.

##### Article 3 : Durée

**du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus.**

##### Article 4 : Prescriptions :

CHEMINEMENT PIETON, TROTTOIR ET ACCOTEMENT BARRES - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H**

##### Article 5 : Modifications de la circulation :

- **Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**

##### Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le

14 NOV 2023

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,  
Jean-Marc GRAND**

